

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 SEPTEMBRE 2021

### DELIBERATION N°2021.00362

# CREATION D'UN SERVICE COMMUN DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-ETIENNE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 57 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de voix : 62

## Membres titulaires présents :

Gilles ARTIGUES. Mme Christiane BARAILLER. M. Denis BARRIOL. M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, Mme Stéphanie CALACIURA. M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique Jean-Luc DEGRAIX. M. Christian DUCCESCHI. M. Fabrice DUCRET. M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE. MOUSEGHIAN. Gaël PERDRIAU. Mme Aline M. M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

## Pouvoirs:

- M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
- M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES.
- M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à M. Patrick MICHAUD,
- M. François DRIOL donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
- M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX

RECU EN PREFECTURE

Le 24 septembre 2021

VIA DOTELEC - IXBUS

193 UE-042-04400TTU-02210218-02021002920

DATE UTAPHICHAGE :24 septembre 2021

# Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Jérôme GABIAUD, M. Georges HALLARY, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Gilles PERACHE

# Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH



### **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 SEPTEMBRE 2021**

# CREATION D'UN SERVICE COMMUN DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-ETIENNE

Les évolutions institutionnelles et les démarches engagées depuis plusieurs années ont permis à Saint-Etienne Métropole de devenir Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ont confirmé des enjeux forts pour le territoire ainsi que la nécessité de répondre à de nouveaux besoins.

Parallèlement, Saint-Étienne Métropole, par délibération du Conseil de Communauté du 10 décembre 2015, a adopté un schéma de mutualisation qui développe des passerelles et des articulations entre la ville centre et la métropole.

Ainsi, ces deux structures ont décidé d'engager un processus de mises en commun de leurs moyens sur des thématiques prioritaires qui leur permettront de préfigurer des offres de service à destination des autres communes membres.

Aujourd'hui la mutualisation des fonctions ressources entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole est souhaitée afin de les rationaliser dans un environnement économique de plus en plus contraint et permettre de créer des fonctions d'expertises suffisamment dimensionnées pour faire face aux nouveaux enjeux et améliorer la coopération et la coordination dans la mise en œuvre de l'action publique.

C'est ainsi que Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne, dans la poursuite du schéma de mutualisation engagé en 2015, souhaitent créer un service commun Affaires Juridiques et Commande Publique qui sera rattaché à la Métropole. Ce service commun regroupera les services affaires juridiques et marchés publics de la Ville de Saint-Etienne et de Saint-Etienne Métropole.

Une convention de création de service commun en application de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi proposée et jointe à la présente délibération.

L'ensemble des charges sera assumé comptablement par Saint-Etienne Métropole et sera partagé.

Cette évolution a été soumise pour avis aux Comités Techniques Paritaires des deux collectivités.

# Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- <u>approuve le principe de création d'un service commun Affaires Juridiques et Commande Publique et son rattachement à Saint-Etienne Métropole,</u>
- <u>approuve la convention à intervenir entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole dont un exemplaire restera joint au présent dossier,</u>
- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer</u> <u>ladite convention ainsi que tous les actes afférents,</u>
- la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget 2021.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU